

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées pour l'ensemble de vos activités relevant :

- de l'Assurance retraite
(salariés et travailleurs indépendants)**
- du régime des cultes**

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

- 1- Je lis la notice explicative.
- 2- Je rassemble les pièces justificatives.
- 3- Je complète ma demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr,
- appelez-nous au 3960.

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés
pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.



► **Ce formulaire vous permet de demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :**

- salarié, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, etc. (l'Assurance retraite) ;
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac).

► **À savoir avant de déposer votre demande d'allocation**

Si vous disposez de faibles revenus, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) vous permet d'élever l'ensemble de vos ressources à un montant minimum. Son montant dépend de votre situation.

► **Les conditions suivantes doivent être remplies :**

- être retraité (retraite personnelle ou de réversion). La retraite progressive ne permet pas de bénéficier de cette allocation ;
- être âgé de 65 ans ou avoir entre 62 et 65 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- avoir des ressources qui ne dépassent pas un certain plafond ;
- avoir demandé toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des organisations internationales ;
- résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation ;
- si vous êtes ressortissant d'un pays étranger (hors zone d'application des règlements européens), vous devez être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins dix ans au point de départ de votre allocation. Cette condition ne vous est pas demandée si vous êtes apatride, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si vous avez combattu pour la France.

► **À noter :**

- l'allocation n'est pas cumulable avec l'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) ;
- il est possible de cumuler votre retraite, votre Aspa et des revenus d'activité. Nous appliquerons un abattement sur votre revenu d'activité. La part de revenu qui dépasse cet abattement réduit le montant de l'Aspa qui vous est versé ;
- si vous partez vivre à l'étranger ou si vous avez résidé moins de 6 mois par an en France, le paiement de l'Aspa est supprimé. Vous devrez déposer une nouvelle demande si vous résidez à nouveau sur le territoire français.

Pour vous aider, utilisez le simulateur www.mes-aides.gouv.fr. Il vous permet de connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation. Il vous indique également les démarches à effectuer.

► **Auprès de quel organisme déposer votre demande ?**

Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés (voir page IV) :

- si vous bénéficiez d'une seule retraite, vous devez déposer cette demande auprès de l'organisme qui vous verse votre retraite ;
- si vous bénéficiez de plusieurs retraites, vous devez déposer votre demande par ordre de priorité :
 - au régime des non-salariés agricoles si vous êtes titulaires d'une retraite à ce régime et avez, à la date de votre demande d'allocation, la qualité d'exploitant agricole,
 - au régime général si cet organisme vous verse une retraite,
 - à l'organisme qui vous verse la retraite la plus élevée à la date de votre demande d'allocation.

► **Point de départ de votre allocation :**

- il est fixé à la même date que votre retraite si vous déposez votre demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent la date de la notification de votre retraite ;
- **si vous ne répondez pas aux conditions d'attribution lors du point de départ de votre retraite, vous pouvez demander l'Aspa plus tard. Le point de départ est alors fixé au premier jour du mois qui suit le dépôt de votre dossier.**

Cette date ne peut pas se situer avant le point de départ de la dernière retraite dont vous ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé pouvez bénéficier.

► Paiement

Nous vous verserons votre allocation en même temps que votre retraite.

Vous devez nous signaler tout changement de résidence ou toute modification de vos ressources ou de votre situation familiale. Vous devez nous indiquer si vous avez résidé en France moins de 6 mois dans l'année.

Important : l'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.

À ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant **39 000 €**. Ce seuil est porté à 100 000 € dans les départements et régions d'Outre-Mer pour les décès survenus du 2 mars 2017 au 31 décembre 2026. C'est pourquoi, nous demanderons en garantie **l'inscription d'une hypothèque** si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

► Quelles sont les ressources à déclarer ?

- Vous devez déclarer vos ressources personnelles perçues en France et/ou dans un autre pays et si vous vivez en couple (suite à mariage, concubinage, pacs), les ressources de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé perçues en France et/ou dans un autre pays.

Afin d'étudier votre demande, vous devez nous indiquer le montant brut mensuel de vos ressources (sauf pour les revenus professionnels des non-salariés pour lesquels vous devez indiquer un montant brut annuel) pour les 3 mois précédant votre demande d'allocation. Si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous vous recontacterons afin d'étudier vos ressources sur une période de 12 mois.

■ Sont à déclarer

1. **Salaires**, traitements, vacations, commissions.
2. **Revenus professionnels des non-salariés** [bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA), micro (BIC/BNC), etc.] : indiquez le montant annuel retenu par l'administration fiscale.
3. **Indemnités versées par la caisse d'assurance maladie** (indemnités journalières de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption).
4. **Allocations chômage ou préretraite** versées par Pôle emploi ou votre employeur.
5. **Pensions, retraites, rentes personnelles et de réversion de base (y compris la majoration de retraite de réversion)** tous régimes : vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, les prestations dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande. Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez « en cours » dans la colonne « montant ». Précisez les noms et adresse des organismes, vos références et la date d'attribution.
6. **Retraites complémentaires personnelles et de réversion tous régimes** : vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, les prestations dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande. Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez « en cours » dans la colonne « montant ». Précisez les noms et adresse des organismes, vos références et la date d'attribution.
7. **Prestations diverses** (pension d'invalidité, rente d'accident du travail, pension de veuves de guerre, etc.) : précisez les noms et adresse des organismes payeurs et vos références.
8. **Allocations** [allocation adulte handicapé (AAH), revenu de solidarité active (RSA), allocation spéciale vieillesse ou d'aide sociale, allocation amiante, etc.] : précisez les noms et adresse des organismes payeurs et vos références.
9. **Autres revenus** (prestation compensatoire suite à divorce, rente viagère issue d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature, etc.) : indiquez la nature du revenu déclaré.

Pour les rubriques 10 et 11 : biens dont vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé êtes propriétaires, avez l'usufruit ou avez fait donation depuis moins de 10 ans.

10. **Biens immobiliers** : maisons, appartements, immeubles, terrains, commerces, etc. (y compris ceux mis en location), **SAUF votre habitation principale et les bâtiments d'exploitation agricole** : indiquez la nature, l'adresse et la valeur actuelle des biens déclarés :
 - **si** les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propiété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé ;
 - **si** vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé êtes commerçant ou artisan ou exploitant agricole en activité ou si le commerce / l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

11. **Biens mobiliers** (livret d'épargne, placements d'argent tels que PEL, LEP, Livret A, etc., d'actions ou d'avoirs tels que les Sicav, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.) : indiquez la nature et la valeur actuelle des biens déclarés.

► **Justificatifs à joindre**

Nous vous invitons à nous transmettre, en plus du formulaire complété et signé, une photocopie lisible de :

- **votre dernier avis d'impôt sur le revenu ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu et, si vous vivez en couple, une photocopie du dernier avis d'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu de votre concubin ou de votre partenaire pacsé ;**
- si vous demandez une Aspa pour vous seul, 1 justificatif de résidence en France (métropole ou en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy) à votre nom ou à défaut au nom de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé précédant ou incluant le mois de la demande si vous vivez à la même adresse, tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc. Si vous demandez une Aspa couple, 1 justificatif de résidence en France à votre nom et 1 justificatif de résidence en France au nom de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé précédant ou incluant le mois de la demande ;

Nous pourrions contrôler régulièrement que vous vivez en France.

- **votre titre de séjour autorisant à travailler en cours de validité et/ou celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé si vous résidez en France et si vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé êtes de nationalité étrangère sauf pour les ressortissants de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse ;**
- tous vos titres de séjour autorisant à travailler sur les 10 années qui précèdent le point de départ de l'Aspa (originaux ou copies en votre possession).

Pour les pièces justificatives, nous adresser des photocopies de bonne qualité. Ne pas les scotcher ou les agraffer, ni les surligner en couleur.

* *Liste des pays de l'Union européenne*

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Suède

CGSS Réunion

97741 SAINT DENIS CEDEX 9

www.lassuranceretraite.fr

3960 (service 0,06 €/min + prix appel)

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60.

5. Vos droits à la retraite et ceux de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé

Avez-vous obtenu ou demandé la totalité des retraites de base et de réversion dont vous pouvez bénéficier auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et hors de France ? **oui** **non**

Si **oui**, indiquez-nous la date d'effet de l'avantage ainsi que l'organisme concerné :

Si **non**, indiquez-nous les raisons :

Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé a-t-il obtenu ou demandé la totalité des retraites dont il peut bénéficier auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et hors de France ? **oui** **non**

Si **oui**, indiquez-nous la date d'effet de l'avantage ainsi que l'organisme concerné :

Si **non**, indiquez-nous les raisons :

6. Exploitation agricole

Êtes-vous exploitant agricole ?
vous-même **oui** **non**
votre conjoint **oui** **non**

Je demande l'allocation de solidarité aux personnes âgées :

- pour moi-même au titre de l'inaptitude au travail
- pour mon conjoint au titre de l'inaptitude au travail

J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Je m'engage :

- à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence principale ;
- à faciliter toute enquête.

Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Je reconnais avoir été informé et compris les conditions à remplir pour bénéficier de l'Aspa et suis conscient des sanctions encourues en cas de fraude.

Fait à : le

IMPORTANT : Les sommes payées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont récupérées sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de celle-ci est au moins égal à 39 000 € ; ce seuil est porté à 100 000 € dans les départements et régions d'outre-mer pour les décès survenus du 2 mars 2017 au 31 décembre 2026 ; en garantie, nous demandons l'inscription d'une hypothèque.

Les sommes versées à tort pourront faire l'objet d'une récupération.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance retraite. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :

Vous venez de remplir votre demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre les pièces justificatives détaillées sur la notice page IV et remplir la déclaration de ressources.

Réservé au conseiller retraite

1^{re} intervention le

demande délivrée le réception le

Je soussigné certifie avoir vérifié à l'aide des pièces justificatives valables que le demandeur m'a présentées, la conformité des renseignements fournis sur sa nationalité, son état civil, celui de son conjoint, de son partenaire pacsé ou de son concubin.

Signature du conseiller retraite :

Fait le

Cachet de l'organisme :

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations figurant en page 3 et reportez vous à la notice d'information en pages III et IV.

Vous devez déclarer le montant brut de vos revenus personnels perçus en France et/ou dans un autre pays. Si vous vivez en couple (suite à un mariage, concubinage, pacs), vous devez déclarer les revenus de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé perçus en France et/ou dans un autre pays (y compris ceux versés par une organisation internationale).

| VOUS (précisez les 3 mois concernés) | | | VOTRE CONJOINT (précisez les 3 mois concernés) | | |
|---|------------------|------------------|---|------------------|------------------|
| Mois de | Mois de | Mois de | Mois de | Mois de | Mois de |
| 1 – Salaires et gains assimilés | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| 2 – Revenus professionnels des non-salariés (inscrivez le montant annuel retenu par l'administration fiscale) | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| 3 – Indemnités maladie | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| 4 – Allocations chômage | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| 5 – Retraites personnelles et de réversion de base (indiquez les noms et adresses des organismes versant la/les prestations ainsi que la/les références) | | | | | |
| Organisme : | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| 6 – Retraites personnelles et de réversion complémentaires (indiquez les noms et adresses des organismes versant la/les prestations ainsi que la/les références) | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |

7 – Prestations diverses : pension d'invalidité, rente d'accident du travail, etc.
(indiquez les noms et adresses des organismes versant la/les prestations ainsi que la/les références)

| | | | | | |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |

8 – Allocations : allocation adultes handicapés, allocation amiante, etc.
(indiquez les noms et adresses des organismes versant la/les prestations ainsi que la/les références)

| | | | | | |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |

9 – Autres revenus : pension alimentaire, prestation compensatoire, etc. – (indiquez la nature de la prestation ainsi que les noms et adresses des organismes ou des personnes versant la/les prestations ainsi que la/les références)

| | | | | | |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| € | € | € | € | € | € |

► Vos biens et, si vous vivez en couple, les biens de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé

10 – Biens immobiliers : maisons, appartements, terrains
(à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments de l'exploitation agricole)

- Précisez la nature du bien immobilier déclaré et s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit :

| | Adresse | Valeur actuelle |
|---|----------------|-----------------|
| Personnels : | | € |
| Communs au ménage : | | € |
| De votre conjoint, concubin, partenaire pacsé : | | € |

